



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**MAPA PRESTATION DE NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS  
DECENTRALISES  
DES 9<sup>ème</sup> ET 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
N°2022\_17502\_0032**

**Maître d'Ouvrage : VILLE DE MARSEILLE  
MAIRIE DES 9<sup>ème</sup> ET 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**Conducteur d'Opération : MAIRIE DES 9<sup>ème</sup> ET 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**150, Bd Paul Claudel  
13009 MARSEILLE**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE QUI PASSE LE MARCHÉ.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 4. LOTS ET LIEUX D’EXECUTION.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
5.1. Conditions générales (communes à tous les lots).....	4
5.2 Heures d’interventions.....	4
5.3 Choix des matériels et des produits d’entretien.....	4
5.4 Descriptif des prestations attendues.....	5
<b><u>ARTICLE 6. ACCES AUX EQUIPEMENTS.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 7. DELAI ET VISITES.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 8. RECEPTION DES PRESTATIONS.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 09. EQUIPEMENT AUTONOME.....</u></b>	<b><u>7</u></b>

## **ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE QUI PASSE LE MARCHÉ**

Ville de Marseille - Mairie du Vème Secteur  
150, Bd Paul Claudel 13009 MARSEILLE  
Tél : 04-91-14-63-50

## **ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché, passé en procédure adaptée, concerne l'ensemble des équipements sportifs transférés de la Mairie du 5e Secteur :

- Lot 1 : Prestation courante mensuelle de nettoyage, ou remise en état ponctuelle de propreté, de **gymnases**, y compris vestiaires, sanitaires, et locaux afférents (couloirs, escaliers, loges, dégagements)
- Lot 2 : Prestation courante mensuelle de nettoyage, ou remise en état ponctuelle de propreté, des vestiaires et sanitaires de **stades**.
- Lot 3 : Prestation de nettoyage exceptionnelle de tout autre équipement décentralisé géré par la mairie du 5ème secteur

Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

## **ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire renouvelable UNE FOIS.

## **ARTICLE 4. LOTS ET LIEUX D'EXECUTION**

Toutes les interventions ont lieu sur des équipements décentralisés de la Mairie du 5e Secteur, voir annexes 1,2 et 3.

Toutefois, si pour des raisons indépendantes au fonctionnement de la Mairie de Secteur, un équipement et ( ou ) annexe ne faisait plus partie de son inventaire, le marché pour cet équipement et ( ou ) annexe cesserait aussitôt.

De même, si la configuration d'un équipement et ( ou ) annexe était modifiée, la prestation correspondante serait annulée et une réévaluation des prestations serait réalisée. L'entreprise ne pourrait réclamer le règlement des prestations qui ne seraient plus effectuées.

Enfin, si un nouvel équipement et ( ou ) annexe était amené à être ajouté sur l'inventaire de la Mairie de Secteur, cet équipement et ( ou ) annexe entrera dans le périmètre de la consultation. Sa localisation géographique ne pourra être que dans le 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Marseille. La Mairie de Secteur demandera alors une évaluation des tarifs au titulaire du marché.

Toute modification dudit périmètre et ( ou ) du prix sera alors régularisée par un avenant au marché.

## **ARTICLE 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **5.1. CONDITIONS GÉNÉRALES (COMMUNES À TOUS LES LOTS)**

Pour les lots 1, 2, et 3, il est distingué 2 types de prestations :

- Prestation courante de nettoyage : consiste en un entretien régulier des locaux, du lundi au vendredi inclus. Le nombre de passages par semaine diffère pour chaque équipement, il est indiqué dans les bordereaux de prix unitaires. Un passage 3 fois par semaine s'entend les lundi, mercredi, vendredi. En cas de jour férié, le passage sera reporté au jour ouvré suivant ;
- Remise en état de propreté : consiste en un entretien plus poussé, nécessaire dans le cas de locaux qui sont restés inoccupés pendant un certain temps, ou suite à des dégradations. Cette prestation ne sera demandée qu'en cas de besoin ponctuel. Elle peut être demandée n'importe quel jour, week - end et jour férié compris.

Le gymnase de la Sauvagère fait toutefois l'objet d'un cas particulier : pour cet équipement, et uniquement pour celui là, les prestations de nettoyage du gymnase en lui même sont totalement dissociées des prestations de ses vestiaires et sanitaires.

L'entreprise sera réputée connaître exactement les prestations à assurer pour chaque équipement transféré. Elle devra se rendre compte de l'état des équipements à nettoyer. Elle ne pourra en aucune façon, après avoir soumissionné, contester les quantités, les surfaces et la nature des prestations. Elle devra prendre toutes les précautions utiles pour se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité des lieux pour le personnel d'exécution comme pour le public. Le titulaire ne pourra en aucun cas faire valoir une méconnaissance des diverses réglementations en vigueur.

Toute dégradation ou incident survenu aux installations et équipements, en général, présente sur le site au cours de l'exécution du marché, qu'elle soit ou non du fait de l'entrepreneur, devra être signalée par lui et confirmé par écrit au maître d'ouvrage.

### **5.2 HEURES D'INTERVENTIONS**

Les prestations devront se dérouler :

- Prestation courante de nettoyage : en raison des plannings d'occupation des équipements sportifs, les prestations devront avoir lieu le matin, et être terminées pour 8h ;
- Remise en état de propreté : ce type de prestation peut être demandée aussi bien le matin avant 8h, qu'en journée.

Dans le cas d'une remise en état de propreté, l'entreprise devra être en mesure d'avoir réalisé la prestation dans un délai qu'elle précisera, et qui ne pourra pas excéder 24h, une fois que la demande aura été exprimée par la Mairie du 5<sup>e</sup> secteur. Ce délai fera foi si ladite entreprise est retenue.

### **5.3 CHOIX DES MATÉRIELS ET DES PRODUITS D'ENTRETIEN**

L'entreprise est seule responsable du choix des matériels et produits d'entretien nécessaires à l'exécution des prestations, et adaptés au type de prestation. Les produits choisis doivent

être adaptés à la fréquentation du public et conformes aux normes et réglementations en vigueur. L'entreprise devra en respecter les précautions d'utilisation. La fourniture de ces matériels et produits est incluse dans les prix des prestations.

Les produits choisis par l'entreprise ne doivent pas être susceptibles de détériorer les surfaces traitées.

La mairie du 5e secteur alerte le titulaire sur certaines prestations qui nécessitent un matériel adapté au nettoyage de grandes surfaces.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols ne doivent pas entraîner un risque de glisse pour les usagers.

La fourniture des consommables des sanitaires (papier toilette, essuie main, savons) ne sont pas compris dans la consultation.

Pour des raisons de sécurité, plus aucun matériel d'entretien ne devra être présent dans les zones de circulation à l'issue des prestations. Toute disparition de matériel ne saurait engager la responsabilité de la Mairie de secteur.

L'entreprise est seule responsable de la sécurité du personnel assurant les prestations, en terme d'hygiène et de sécurité. A ce titre, elle se doit de les doter de tout équipement de protection qu'elle jugera nécessaire.

## 5.4 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

### 5.4.1. LOT 1

Chaque prestation comprend :

- Le ramassage et l'évacuation des détritux et chewing gums
- Le balayage, lavage, et séchage des sols
- Le vidage et nettoyage des poubelles, l'évacuation de leur contenu, la fourniture et le remplacement des sacs poubelles
- Le dépoussiérage des surfaces horizontales, y compris les appareils de chauffages
- L'aspiration des tapis
- Le nettoyage des miroirs, le cas échéant
- Pour les sanitaires, il conviendra d'ajouter :
  - Le nettoyage, désinfection et désodorisation des urinoirs, toilettes, bacs de douches
  - Le détartrage et astiquage de la robinetterie
  - Le nettoyage des faïences murales

Toutes les semaines, il devra en plus être procédé aux tâches suivantes :

- Le nettoyage des portes sur les 2 faces
- La levée des toiles d'araignées et poussières par manche télescopique

Toutes les 2 semaines, il devra en plus être procédé aux tâches suivantes :

- Uniquement sur le gymnase La Sauvagère le nettoyage des tribunes et des assises, ainsi que le passage d'une auto-laveuse sur le sol du gymnase
- Uniquement sur le gymnase Saint Thys, le passage d'une auto-laveuse sur le sol du gymnase

- 5.4.2. LOT 2

Chaque prestation comprend :

- Le ramassage et l'évacuation des détritux et chewing gums
- Le balayage, lavage, et séchage des sols
- Le vidage et nettoyage des poubelles, l'évacuation de leur contenu, la fourniture et le remplacement des sacs poubelles
- Le dépoussiérage des surfaces horizontales, y compris les appareils de chauffages
- Le nettoyage des miroirs, le cas échéant
- Le nettoyage, désinfection et désodorisation des urinoirs, toilettes, bacs de douches
- Le détartrage et astiquage de la robinetterie
- Le nettoyage des faïences murales

Toutes les semaines, il devra en plus être procédé aux tâches suivantes :

- Le nettoyage des portes sur les 2 faces
- La levée des toiles d'araignées et poussières par manche télescopique

#### 5.4.3 LOT 3

Chaque prestation ponctuelle comprend :

- Le ramassage et l'évacuation des détritux et chewing gums
- Le balayage, lavage, et séchage des sols
- Le vidage et nettoyage des poubelles, l'évacuation de leur contenu, la fourniture et le remplacement des sacs poubelles
- Le dépoussiérage des surfaces horizontales, y compris les appareils de chauffages
- Le nettoyage des miroirs, le cas échéant
- Le nettoyage, désinfection et désodorisation des urinoirs, toilettes, bacs de douches
- Le détartrage et astiquage de la robinetterie
- Le nettoyage des faïences murales
- Le nettoyage des portes sur les 2 faces
- La levée des toiles d'araignées et poussières par manche télescopique

### **ARTICLE 6. ACCES AUX EQUIPEMENTS**

L'entreprise se verra remettre les clés des équipements concernés. Elle devra les restituer en fin de marché. En cas de perte, le remplacement complet des serrures et clefs se fera aux frais de l'entreprise.

L'entreprise s'assurera, en fin d'intervention, que l'équipement est bien fermé à clefs, que les portes et fenêtres sont fermées, et que les lumières sont éteintes.

Le gymnase Pont de Vivaux étant équipé d'une alarme anti-intrusion, le personnel intervenant dans cet équipement devra désactiver cette alarme lors de l'arrivée sur site pour sa prestation. Des codes nominatifs seront fournis.

## **ARTICLE 7. DELAIS ET VISITES**

L'entreprise ne réalisera les prestations que sur notification de la Mairie de Secteur et après réception du bon de commande à la signature du Directeur Général des Services.

En cas d'intervention urgente, la Mairie de Secteur se réserve le droit de demander à l'entreprise d'intervenir. Le bon de commande viendra régulariser l'intervention.

Aucune intervention ne devra être effectuée sans l'accord du technicien. Dans le cas contraire, les prestations seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise ne devra pas avoir de fermeture annuelle.

Le délai d'exécution figurera sur le bon de commande.

Dans tous les cas, le prestataire devra respecter le délai d'exécution indiqué à l'émission des bons de commandes.

## **ARTICLE 8. RECEPTION DES PRESTATIONS**

La vérification des prestations sera effectuée par le technicien en charge de l'équipement sportif concerné. Le titulaire est tenu à une obligation de résultat après prestation. Il doit mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation dans des conditions de qualité satisfaisantes au regard de la propreté, du confort et de l'hygiène.

## **ARTICLE 9. EQUIPEMENT AUTONOME**

La mise à disposition de tout l'appareillage nécessaire à la bonne réalisation des prestations, est comprise dans les prix.